



Centre Hospitalier
Max Querrien
PAIMPOL

Téléphone : 02 96 55 60 00

Adresse Postale : C.S 20091

22501 PAIMPOL Cedex

Réf. : PR/FC

Paimpol, le 28 décembre 2020

Le Directeur

Aux Résidents
Aux référents des familles
des résidences de l'EHPAD

Secrétariat de Direction

OBJET : Information générale des usagers sur la campagne de vaccination contre la COVID-19

Madame, Monsieur,

Conformément aux recommandations nationales, l'EHPAD du Centre hospitalier de Paimpol organise actuellement sa campagne de vaccination des résidents contre la Covid-19. La vaccination est prévue entre le 11 et le 18 Janvier 2021 avec l'administration de deux doses, à trois semaines d'intervalle.

Les personnes âgées résidant dans des établissements d'hébergement collectifs sont à risque de développer une forme grave de Covid, elles sont donc considérées comme prioritaires pour l'accès au vaccin dans le cadre de cette première phase de la campagne vaccinale. Au vu des données disponibles à ce jour, le vaccin contre la Covid-1 est efficace à 94%.

La campagne de vaccination repose sur trois principes fondamentaux : le libre choix de se faire vacciner, la gratuité et la sécurité.

Avant toute vaccination, les médecins de chaque résidence organiseront une consultation pré-vaccinale avec les objectifs suivants :

- ✦ Identifier l'absence de contre-indication temporaire ou définitive à la vaccination et déterminer le bénéfice-risque de la vaccination pour le résident
- ✦ Apporter les éléments d'informations nécessaires pour que le résident puisse exprimer son choix de se faire vacciner ou non et recueillir ainsi son consentement libre et éclairé, ou celui de la personne de confiance qu'il a désignée. Ces démarches seront réalisées par le médecin référent de la Résidence.

Les professionnels encouragent fortement les résidents, qui le souhaitent, à désigner une personne de confiance afin de les accompagner lors de la consultation pré-vaccinale et participer au recueil du consentement. Le résident peut se faire accompagner d'un tiers lors de la consultation pré-vaccinale.

Conformément à la réglementation en vigueur, si le résident est hors d'état d'exprimer un consentement, la décision sera prise après consultation du représentant légal, de la personne de confiance ou d'une personne de sa famille ou à défaut un de ses proches. Ce tiers aura alors vocation à témoigner des souhaits et volontés de la personne. Actuellement, le médecin et la cadre de la résidence recensent pour chaque résident, les personnes habilitées à exprimer ce consentement.

L'établissement diffusera tous les éléments d'informations utiles à cette campagne de vaccination sur son Site Internet www.ch-paimpol.fr .

Les médecins des résidences sont disponibles pour répondre à toutes vos questions relatives à cette vaccination.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Directeur,

P. REMY